

Issy-les Moulineaux, 10 décembre 2021

Position du Groupe en matière de Droits Fondamentaux

En tant qu'opérateur et intégrateur global de mobilités, chaque jour nous voulons vous permettre de vous déplacer plus librement. Cette spécificité nous inscrit au cœur de la vie des territoires. Elle fait de nous un acteur impliqué, au service de l'intérêt général, du développement des collectivités et de la protection de l'environnement.

Transdev, ce sont des femmes et des hommes au service des autres. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons, dans le respect des réglementations applicables, à protéger les droits fondamentaux¹ dans nos activités, et dans les relations avec nos parties prenantes :

- Nos collaborateurs doivent disposer d'un environnement de travail sain et sûr, atteignant ou dépassant les standards applicables en matière de santé et de sécurité.
- Les heures de travail doivent être conformes aux lois applicables en matière de temps de travail.
- Les salaires et avantages sociaux doivent être conformes avec les réglementations locales, y compris celles sur les salaires minimums, les heures supplémentaires et les prestations sociales obligatoires.
- Le harcèlement et la discrimination de tout collaborateur, quelle qu'en soit la forme, est inacceptable. Cela inclus mais n'est pas limité au genre, ethnie, couleur, handicap, appartenance syndicale, opinion politique, origine, religion, âge, maternité ou orientation sexuelle.
- Nos collaborateurs doivent pouvoir communiquer de façon ouverte avec leur management à propos de leurs conditions de travail, sans peur de représailles, intimidation ou harcèlement.
- Nos collaborateurs doivent être libres de s'associer, de rejoindre un syndicat, de rechercher une représentation ou de participer à un comité social conformément à la loi.
- Nous interagissons, avec les communautés locales sur l'impact de nos opérations en matière de droits fondamentaux.

Plus spécifiquement, nous sommes vigoureusement opposés à toute forme d'esclavage moderne :

- Nous refusons le recours au travail des enfants et l'âge d'emploi doit être conforme aux réglementations sociales locales et aux standards internationaux².
- Toute forme de travail forcé est inacceptable.

La prise en compte des droits humains par Transdev est décrite dans la Déclaration de Performance Extra Financière du groupe (<https://www.transdev.com/fr/nous-connaître/vision-citoyenne-et-ecologique/>).

Thierry Mallet
Président-directeur général
Groupe Transdev

¹ Cf. <http://globalcompactselfassessment.org/>

² Cf. Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)